Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 056-215600222-20261110-D_2026_1011_3-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2026_1011_3

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six
Le mardi 10 novembre à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Conseil Municipal : séance du 10 novembre 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15
Convocation et affichage : 06 novembre 2026
Présents : Guillaume GRANNEC, Jean-Claude SITRUK, Céline DANIBO, Nadine OLSZER, Jean-Jacques PEYRE, Pascal FRIBOURG, Nolwenn GUÉNÉDAL, Guillaume BRULÉ, Chloé LEFRANC, Marianne DANO.
Absents excusés : Liza HERISSON (pouvoir à), Elodie DECOURCHELLE (pouvoir à Pascal FRIBOURG), Yannick LE NOCHER (donne pouvoir à Céline DANIBO), Laurent CAHET (pouvoir à Nolwenn GUÉNÉDAL), Mathieu BRINDEAU (pouvoir à Jean-Claude SITRUK).
Secrétaire de séance : Nolwenn GUÉNÉDAL

Reversement d'une partie de l'excédent du budget du lotissement de Kerican dans le budget de la commune avant la clôture définitive du budget.

Le budget primitif du lotissement de Kerican prévoit les crédits budgétaires afférents au transfert du résultat de clôture du budget du lotissement de Kerican dans le budget de la commune, soit les inscriptions budgétaires suivantes :

Budget de kerican (20202)
Article DF 65822 : 295 000 €
Budget de la commune (20200)
Article RF 75821 : 295 000 €

Les travaux sont terminés, il reste les factures à recevoir et les DGD.
Dans l'immédiat et en prévision de la fin de l'année comptable, il est proposé de mandater la somme de 250 000 € correspondant à une partie de l'excédent du budget de Kerican au budget de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :
-de reverser une somme de 250 000 € correspondant à une partie de l'excédent du budget du lotissement de Kerican sur le budget de la commune en prévision de sa clôture qui devrait intervenir fin 2026 ou début 2027.
-d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder aux opérations comptables correspondantes (mandat budget 20202 et Titre budget 20200)

Fait et délibéré, aux jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance
Nolwenn GUÉNÉDAL

Fait à BRANDIVY, le 19 novembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume GRANNEC

MAIRIE DE BRANDIVY 56390 (MORBIHAN)

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'Etat et affichage le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.